

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU TY-RU, RUE DU MANÉ, RUE DE LOCMARIA, RUE DU 4ème BATAILLON FFI, KERBILEUR, RUE DE LEGEVIN, KERPOT À PARTIR DU LUNDI 25 MARS 2024

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route :

Vu la demande présentée par l'entreprise TP LE LAN- 25, route du Lin- Saint-Sterlin- KERVIGNAC,

Considérant qu'en raison de travaux de travaux de curage de fossés, il importe de réglementer la circulation des véhicules chemin du Ty-Ru, rue du Mané, rue de Locmaria, rue du 4ème Bataillon FFI, Kerbileur, Rue de Légevin, kerpot;

<u>ARRETE</u>

Article 1:

À compter du lundi 25 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, la circulation pourra être perturbée du fait du passage de la machine destinée à curer les fossés et le stationnement interdit dans les lieux précisés ci-dessus.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise TP LE LAN qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/Le Maire,

Christophe TERRES, Adjoint délégué